

CONDITIONS DE REPECHAGE A L'IGT AU TITRE DE L'ANNEE 2015-2016

Le Conseil Pédagogique de l'IGT, considérant la souveraineté de chaque jury, informe les enseignants et les étudiants, qu'*au titre de l'année académique 2015-2016*, les conditions de repêchage retenues pour tous les niveaux, conformément à la réglementation en la matière dans le système LMD sont :

1. Etre un étudiant régulièrement inscrit en Géographie au titre de l'année 2015-2016 ;
2. Ne pas être doublant ;
3. Ne jamais avoir triché ;
4. Avoir obtenu au moins 80 % du total de crédits dans le semestre (24 crédits/30)
5. Satisfaire aux critères de compensation par la constitution d'un dossier comprenant :
 - . Un courrier de demande de compensation adressée au Responsable d'année sous couvert du Chef de département ;
 - . Une précision la rubrique d'UE concernée par la compensation (UE Fondamentales, UE de Méthodologie, UE de Connaissance générales) ;
 - . Une note supérieure ou égale à 5/20 dans l'UE à compenser ;
 - . Une photocopie de la carte d'étudiant.

C'est la moyenne pondérée des UE de la rubrique d'UE qui est répartie sur l'ensemble des UE.

NB1 : Dans un même cycle, l'obtention d'au moins 80 % des crédits autorise le passage en année supérieure sous réserve de valider les crédits manquants ;

NB2 : N'est admis en année supérieure que l'étudiant ayant obtenu 100 % des crédits ;

NB3 : Entre deux cycles, l'obtention de 100 % des crédits de tous les niveaux du cycle est exigée pour passée en année supérieure.

Pour le Conseil pédagogique de l'IGT

Le Chef de Département